



Règlement Intérieur

RÈGLEMENT INTERIEUR *Escrime Sportive de Colombes*

Article 1 : Préambule

- Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts du club.
- Il a force obligatoire à l'égard de tous les membres. Aucune de ses dispositions ne peut être contraire aux statuts ou en restreindre la portée.

Article 2 : Inscription

- La fiche de renseignements doit être remplie en début d'année et donnée au club. Les numéros de téléphone sont nécessaires pour pouvoir prévenir les parents en cas de problème. Tout changement doit être signalé au club. Il est recommandé d'indiquer également une adresse mail.

Article 3 : Cotisation

- Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Son montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration. Elle est payable lors de l'inscription soit en une fois, soit en deux ou trois paiements fractionnés.
- Dans cette hypothèse, les chèques seront rédigés et fournis lors de l'inscription.
- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne sera effectué (y compris en cas de démission ou d'exclusion).
- La cotisation comprend le coût de la licence
- Tout adhérent à l'E.S.C. sera licencié à la F.F.E.
- Le dossier d'inscription complet est à remettre dès le début de l'année pour valider la licence; un délai de 15 jours maximum sera toléré. Le tireur, dont l'inscription sera toujours incomplète au-delà de 15 jours, ne pourra participer aux entraînements, tant que sa situation ne sera pas régularisée.

Article 4 : Certificat médical

- L'inscription est conditionnée à la remise d'un certificat médical attestant "apte à la pratique de l'escrime, apte à participer à des compétitions, et autorise le simple sur classement". Ce certificat devra être daté de moins de 3 mois et au minimum en date du 1 juillet de l'année de la rentrée scolaire.



Règlement Intérieur

Article 5 : Accès aux infrastructures

- La salle d'armes est ouverte pendant les périodes scolaires aux seuls tireurs à jour de leur cotisation, et ayant produit un certificat médical en règle.
- L'ouverture en dehors de ces périodes se fait en accord avec le Bureau.
- Les horaires des entraînements peuvent être modifiés pour une meilleure organisation.
- Les mineurs sont placés sous la responsabilité de l'association exclusivement dans la salle d'armes et pendant la durée de la pratique de l'escrime.
- Un enfant ne peut être laissé seul sans que l'adulte qui l'accompagne ne se soit préalablement assuré de la présence effective sur place d'un responsable de l'enseignement ou de l'association. L'enfant doit être repris après la fin des cours dans la salle d'armes.
- L'inobservation de cette disposition ne pourra mettre en cause la responsabilité de l'E.S.C.
- Le vestiaire

Un casier peut être attribué pour la durée de la saison à celui qui en fait la demande.

Le cadenas est à la charge de l'utilisateur. Un double de la clef du casier doit être remis au responsable et accroché sur le tableau dans le bureau.

En fin de saison, les vestiaires doivent être vidés sauf accord avec le responsable des vestiaires choisit par le Conseil d'Administration. Le club se réserve le droit de vider un casier d'une saison sur l'autre.

Les casiers doivent être tenus propres. Les tireurs ne doivent pas rester dans les vestiaires pendant les entraînements. Le Maître d'armes pourra, s'il le décide, fermer les vestiaires.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels.

Le matériel utilisé sera remis à sa place après chaque entraînement. Tout matériel défectueux devra être étiqueté avec le nom du tireur et signalé au Maître d'Armes.



Règlement Intérieur

Article 6 : Présence aux cours et horaires

- Afin d'assurer la qualité de l'enseignement prodigué, les cours débuteront aux horaires précis. Pour ce faire, il est demandé d'arriver impérativement avant le début des cours, afin de pouvoir se mettre en tenue.
- Si les retards sont trop fréquents ou trop importants, le Maître d'Armes pourra ne pas inclure immédiatement le retardataire dans le groupe auquel il enseigne et lui demander d'attendre le moment le plus propice. De même, il n'est pas souhaitable de partir avant la fin de la séance.
- Il appartient aux parents accompagnant leurs enfants de ne pas les quitter sans avoir vérifié la présence d'un Maître d'Armes ou d'un responsable dans la salle d'armes. Aussi, les parents devront être présents à la salle à la fin des cours. En cas de difficulté, le responsable légal du mineur doit prévenir obligatoirement le Maître d'Armes.
- En cas d'absence, les tireurs préviendront les entraîneurs par téléphone.
- Les accompagnateurs ne pourront pas rester au cours de plus de 45 minutes pour ne pas distraire les tireurs. Des entraînements seront ouverts deux fois dans l'année pour venir regarder aux cours.
- Dans le cas où un seul tireur est présent, le cours sera annulé et l'entraîneur attendra que le jeune puisse partir.
- Les téléphones portables n'ont aucune utilité dans la salle d'armes et sont donc proscrits des entraînements.

Article 7 : Tenue

- Les normes fédérales doivent être appliquées en toutes circonstances et la réglementation aux normes CE respectée.
- Le port d'une paire de chaussures de sport et de chaussettes montantes ne servant qu'à la pratique des activités en salle est obligatoire. L'usage des armes est conditionné au port du masque.



Règlement Intérieur

Article 8 : Matériel demandé

- Le tireur s'engage à fournir le matériel suivant pour la pratique courante de l'escrime :

AGE	1 ^{ERE} ANNEE D'INSCRIPTION	2 ^{EME} ANNEE D'INSCRIPTION	3 ^{EME} ANNEE D'INSCRIPTION ET SUIVANTES
Moustiques	UN GANT		
Poussins 1 ^{ère} année	UN GANT	UN PANTALON	
Poussins 2 ^{ème} année	UN GANT UN FIL DE CORPS	UN PANTALON	UNE ARME ELECTRIQUE
pupilles benjamins	UN GANT UN FIL DE CORPS UNE ARME LOUEE	UNE ARME ELECTRIQUE UN PANTALON	UNE SOUS-CUIRASSE UNE CUIRASSE ELECTRIQUE
Minimes Cadets Junior senior	UN GANT UN FIL DE CORPS UNE ARME LOUEE	UNE ARME ELECTRIQUE UNE SOUS-CUIRASSE UN PANTALON	UNE VESTE UNE CUIRASSE ELECTRIQUE

- En complément du personnel demandé, l'ensemble de l'équipement peut être emprunté avant chaque début de séance et reste la propriété du club.
- Tout matériel prêté pour une compétition devra être restitué au plus tard le mardi suivant aux horaires d'entraînement précisés lors du prêt. En cas de non restitution, le tireur pourra être exclu de la compétition suivante. Le matériel sera rendu propre et en bon état de fonctionnement.
- Toute tenue, arme ou autre matériel prêté ou loué par le club en vue d'un entraînement et qui serait perdu ou rendu détérioré sera remboursé au club ou remplacé par le tireur concerné.
- Les frais de réparation de matériel abîmé sont à la charge du tireur.
- Pour toute réparation du petit matériel, une participation forfaitaire de 5 € sera demandée.
- Dans le cas des compétitions, le matériel prêté et abîmé sera à la charge du club.



Règlement Intérieur

Article 9 : Location du matériel

- Une location pourra être envisagée. Son tarif sera fixé en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Une caution sera exigée.
- Le club propose deux packs de location suivant les stocks disponibles :
 - 1^{er} pack : pantalon, veste et sous cuirasse.
 - 2^{ème} pack : arme électrique.
- Une caution pour location de matériel sera demandée lors du premier jour. Elle sera restituée en fin d'année. Une retenue par jour de retard pourra être opérée si le matériel n'est pas rapporté aux plages réservées à la réintégration (dernière semaine d'entraînement de l'année scolaire). Une retenue pourra être opérée si le matériel a été dégradé ou perdu au cours de la location. Le matériel sera rendu propre et en bon état de fonctionnement.

Article 10 : Compétitions

- Un calendrier des compétitions est affiché dans la salle d'escrime, par catégorie. Les tireurs se déplacent par leurs propres moyens. Il est souhaitable que les tireurs, le cas échéant, leurs parents, disponibles pour ces déplacements, s'entendent pour emmener les enfants n'ayant pas de moyens de locomotion.
- L'E.S.C. ne rembourse aucun frais de déplacement. En fonction du résultat financier du club, une enveloppe pourra être réservée aux tireurs en déplacement sur les circuits nationaux et championnats de France. Le montant de ces versements est fixé par le Conseil d'Administration.
- Les aides de la Ligue dans le cadre des contrats de circuits, et dans le cadre des remboursements kilométriques (championnats de France...) sont intégralement reversées aux tireurs.

Article 11 : Discipline

- Tout manquement à l'esprit sportif, toute atteinte à l'intégrité ou à l'honneur d'un cadre, dirigeant ou autre membre, tout manquement aux statuts, au présent règlement et aux règlements particuliers, tout acte de nature à entraver le fonctionnement de l'association peut être examiné en Conseil d'Administration et pourra donner lieu aux sanctions ci-dessous sous réserve, le cas échéant, de poursuites prévues par les textes réglementaires et législatifs en vigueur.
- Le Président ou son représentant entendra la personne concernée (nature des faits, responsabilité...). S'il s'agit d'un mineur, il pourra être accompagné de ses parents.
- Dès lors que les manquements invoqués sont également justiciables des commissions de discipline départementale, régionale ou fédérale, le Président pourra soumettre, s'il le préfère, la personne concernée à l'examen de l'une de ces commissions.

Association régie par la loi de 1901 – Déclarée à la préfecture le 18 juin 2003 sous le n° 120026866
Agréée par la Direction départementale de la jeunesse et des sports des Hauts de Seine sous le N° 92 S 608

SIREN : 450205018 – N° SIRET : 45020501800010

E.S.C. Escrime de Colombes siège social : Salle d'armes 21 rue Diderot 92700 COLOMBES

☎ 01.47.82.77.24 URL : <http://www.escrime-colombes.fr.st>



Règlement Intérieur

- Après examen des pièces fournies et audition du membre concerné, le Conseil d'Administration délibère, et en application de l'échelle des sanctions ci-dessous, prononce sa décision le jour même et la confirme par courrier. Cette décision fera l'objet d'un Procès-verbal qui sera transmis à l'intéressé.
- Les sanctions disciplinaires applicables aux membres licenciés de l'Association sont choisies parmi les mesures suivantes :
 - Réparation financière en cas de dégradation
 - Travaux d'intérêt de club
 - Avertissement - blâme
 - Pénalités sportives (interdiction temporaire de compétition et/ou de cours)
 - Suspension
 - Radiation.

Article 12. Entrée en vigueur et modifications

Le présent règlement intérieur est adopté par le Conseil d'Administration et approuvé par la prochaine Assemblée Générale.

Il pourra faire l'objet de modifications par le Conseil d'Administration.

Il sera diffusé à l'ensemble des membres et affiché dans les locaux du club.

Fait à Colombes le 10/05/2013

Adopté au Conseil d'Administration du 15 mai 2013. Adopté à l'Assemblée Générale du 15 mai 2013.